

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 20 décembre 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**, le mardi 20 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2022 s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la communauté de communes Cœur de Savoie, sous la présidence de Madame Nathalie REBATEL.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

**Etaient présents** :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Claude CHARPIN, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Christiane FAVRE, Jean-Pierre GUILLAUD, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Jacqueline SCHENKL, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés** :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Suzanne DIAS, Jacqueline TALLIN, Elodie VANACKERE, Béatrice SANTAIS.

**Avaient donné pouvoir** :

Béatrice SANTAIS donne pouvoir à Nathalie REBATEL

**Assistaient** :

Pierre BEYRIE, Florian PEPELLIN, Nadia FAVRE.

**31-2022 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET M14 – EXERCICE 2022 :**

La présente Décision modificative n°2 a pour objet de prévoir les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations du territoire pour l'exercice 2022.

Le montant des subventions à verser s'élève à 92 768 € et sont comptabilisées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du chapitre 65. Or les prévisions sur ce compte se portent avant décision modificative à 85 000 €, la différence étant liée au contexte d'inflation en 2022.

En parallèle, le compte 617 « Études et recherches » du chapitre 011 comprend 15 000 € de crédits prévus au titre de l'analyse des besoins sociaux, laquelle ne pourra pas être réalisée au cours de l'exercice et sera en conséquence reportée en 2023.

Il est dès lors proposé d'équilibrer la Décision modificative n° 2 en diminuant de 15 000 € les crédits au compte 617 « Études et recherches » (chapitre 011) et en augmentant d'autant les crédits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » (chapitre 65).

En résumé, le tableau de la Décision Modificative n° 2 proposée se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	LIBELLÉ	BP + BS + DM1 2022	DM 2	TOTAUX	
<b>Dépenses</b>					
011	Charges à caractère général	190 000	-	15 000	175 000
617	Études et recherches	15 000	-	15 000	-
65	Autres charges de gestion courante	332 100		15 000	347 100
6574	Subventions aux associations	85 000		15 000	100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 de budget M14 – exercice 2022 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 0 €.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

